

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 3 RUE DE KERNEVELEK

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 6 mai 2025 par l'EURL AR MEN (sise 6 route d'Ergué Armel – 29170 SAINT-EVARZEC) dans le cadre de travaux de nettoyage de façade et de peinture au 3 Rue de Kernévélek,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'EURL AR MEN dans le cadre de travaux de nettoyage de façade et de peinture, Rue de Kernévélek, à hauteur du n°3, du lundi 19 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025.

A ce titre, les deux places de stationnement situées au droit du chantier seront condamnées afin de limiter les risques dus aux éventuelles projections.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'EURL AR MEN.

Des panneaux de signalisation seront prêtés par la Ville de Fouesnant. Ils sont à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 3 jours après les travaux. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'EURL AR MEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 mai 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire



